



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 18 JUL. 2022

LE MINISTRE

N/Réf: CE 840238

V/Réf: AG/05/07/2022

Monsieur le Ministre, *du Joël,*

Par courrier en date du 5 juillet 2022, vous avez appelé mon attention au sujet des arbitrages concernant le Plan Stratégique National, dans le cadre de la programmation 2023-2027 de la Politique Agricole Commune (PAC), s'agissant particulièrement de la pérennisation du prorata d'éligibilité des surfaces pastorales.

Sensible à votre démarche, je tiens à vous assurer de toute l'attention que j'ai portée aux préoccupations dont vous vous faites l'écho.

Aussi, soyez certain que j'ai bien pris note des inquiétudes exprimées par les éleveurs de montagne quant aux conséquences d'une potentielle diminution du prorata d'éligibilité de 35 % des surfaces pastorales comportant entre 50 % et 80 % d'éléments non admissibles sur leur surface.

Vous le soulignez, le pastoralisme, auquel je suis profondément attaché, assure un meilleur maillage territorial et contribue au dynamisme de nos espaces ruraux, tout en garantissant la préservation de la biodiversité et le respect du bien-être animal.

Dans ce contexte, je vous précise que j'ai arbitré le 1^{er} juillet le maintien des proratas d'éligibilité des surfaces pastorales, actuellement en vigueur dans la PAC 2015-2022, qui seront donc reconduits en 2023 et les années suivantes. En particulier, le taux de 35 % continuera à s'appliquer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

M. Fesneau
A. L. J.
Marc FESNEAU

Monsieur Joël GIRAUD
Ancien Ministre
Député des Hautes-Alpes
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55